



# Note d'établissement

**MTS | N° 2018-070**

Décision du 28 février 2018

**Décision N° MTS-2018-070 du 28 février 2018  
portant délégation de pouvoirs du directeur du département Métro Transport et Services  
[MTS], chef de l'établissement MTS, au responsable de la gestion des effectifs du  
département MTS**

## **Le chef de l'établissement MTS,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 23 février 2018 (Note Générale n°2017-148) au directeur du département MTS, chef de l'établissement MTS, par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation au responsable de la gestion des effectifs du département MTS, à l'effet :  
de présider le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'établissement MTS.

### **Article 2**

Le délégataire assumera toutes les responsabilités, notamment pénales, que la loi ou les règlements mettent à la charge du chef d'entreprise, ces responsabilités étant expressément déléguées en même temps que les pouvoirs correspondants.



---

### **Article 3**

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation, le délégataire, après en avoir préalablement informé le délégant, pourra déléguer sa signature.

### **Article 4**

La présente délégation annule et remplace la note de département n° MTS D 2014-5317 en date du 8 décembre 2014.

### **Article 5**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 28 février 2018

Michel DAGUERREGARAY  
Le chef de l'établissement MTS